



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-306

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2019-09-09-002 - ARRETE 2019/DD75/AIDS28 AUTORISANT LA DÉTENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MÉDECIN PROPHARMACIEN A L'ESI AGORA EMMAÛS SOLIDARITÉ (2 pages) Page 4
- 75-2019-09-04-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la loge de la gardienne située en rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue de Bretagne à Paris 3ème. (3 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2019-07-02-019 - Récépissé de déclaration SAP - ACTIVITAE (2 pages) Page 11
- 75-2019-06-28-010 - Récépissé de déclaration SAP - BOUKHERCHA Assia (1 page) Page 14
- 75-2019-06-28-014 - Récépissé de déclaration SAP - BOUZNAD Myriam (1 page) Page 16
- 75-2019-07-02-018 - Récépissé de déclaration SAP - CHICHE Barbara (1 page) Page 18
- 75-2019-07-02-022 - Récépissé de déclaration SAP - DELANCE Théophile (1 page) Page 20
- 75-2019-06-27-017 - Récépissé de déclaration SAP - FOUCAUD Eric (1 page) Page 22
- 75-2019-06-28-009 - Récépissé de déclaration SAP - GERMAIN-QUESTIAUX Marie (1 page) Page 24
- 75-2019-07-02-020 - Récépissé de déclaration SAP - GUERRY Camille (1 page) Page 26
- 75-2019-07-02-016 - Récépissé de déclaration SAP - KONONENKO Apollinariya (1 page) Page 28
- 75-2019-06-27-018 - Récépissé de déclaration SAP - LES MENUS SERVICES (1 page) Page 30
- 75-2019-06-28-013 - Récépissé de déclaration SAP - NGUYEN THANH Virginie (1 page) Page 32
- 75-2019-07-02-017 - Récépissé de déclaration SAP - RACHA AQUARELLE (1 page) Page 34
- 75-2019-06-28-012 - Récépissé de déclaration SAP - SERCY Tom (1 page) Page 36
- 75-2019-06-28-011 - Récépissé de déclaration SAP - VERONIE Alison (1 page) Page 38
- 75-2019-07-02-021 - Récépissé de déclaration SAP - VERRIER Enzo (1 page) Page 40
- 75-2019-06-27-019 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS DIJON (1 page) Page 42
- 75-2019-06-28-008 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ALLIANCE-VIE Paris 11 (1 page) Page 44
- 75-2019-07-02-015 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - FOGLIA Tony (1 page) Page 46

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

- 75-2019-09-10-011 - Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la DRFIP 75 (2 pages) Page 48

Préfecture de Paris et d'Ile de France

- 75-2019-09-10-015 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "L'AGE EN PARTAGE" (2 pages) Page 51

75-2019-09-10-013 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "LA NUIT DU BIEN COMMUN" (2 pages)

Page 54

75-2019-09-10-014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Les Petits Lutins de l'Art» (2 pages)

Page 57

Agence régionale de santé

75-2019-09-09-002

ARRETE 2019/DD75/AIDS28
AUTORISANT LA DÉTENTION ET LA
DISPENSATION DE MEDICAMENTS
PAR UN MÉDECIN PHARMACIEN A L'ESI
AGORA EMMAÛS SOLIDARITÉ

Délégation départementale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Martin BEGAUD

Téléphone. : 01 44 02 09 28
Courriel : martin.begaud@ars.sante.fr

Réf : 1-135/ 2019/AIDS28

ARRETE 2019/DD75/AIDS28
AUTORISANT LA DÉTENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS
PAR UN MÉDECIN PROPHARMACIEN A L'ESI AGORA EMMAÛS SOLIDARITÉ

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1 ; R.6325-1 ; R.6325-2 ;
- VU l'arrêté n° DS-2019/001 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU la convention du 1^{er} janvier 2013 signée entre l'État, le Département de Paris et la RATP relative aux « Espaces Solidarité Insertion » ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 22 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la demande, en date du 18 juillet 2019, de Madame Marie-France EPRINCHARD, docteur en médecine, sollicitant une autorisation d'activité afin d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments de la pharmacie de l'ESI Agora sis 32 rue des Bourdonnais, 75001 Paris.

CONSIDERANT l'inscription du Docteur Marie-France EPRINCHARD dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10000185149 ;

CONSIDERANT que l'activité de l'Espace de Solidarité et d'Insertion AGORA, sis 32 rue des Bourdonnais, 75001 Paris, dispositif co-piloté par l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris, la Mairie de Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens, correspond à la définition des centres posée par l'article L 6325-1 du Code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Dr Marie-France EPRINCHARD est autorisée à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance à titre gratuit de médicaments, produits ou objets contraceptifs aux personnes mentionnées à l'article L.6352-1 du code de la santé publique au sein de l'Espace Solidarité Insertion (ESI), sur le site 32, rue des Bourdonnais, 75001 PARIS ;

ARTICLE 2

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments, tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament, et s'assurer du respect de la réglementation des substances vénéneuses.

ARTICLE 3

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

ARTICLE 4

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 5

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

La déléguée départementale de Paris

Signé : Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2
35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2019-09-04-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la loge de la gardienne située en rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue de Bretagne à Paris 3ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 19080225

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la loge de la gardienne située en rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue de Bretagne à Paris 3^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans la loge de la gardienne située en rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue de Bretagne à Paris 3^{ème}, occupé par Madame Pilar SANCHEZ ACENERO, propriété du syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet ORALIA DESPORT, domicilié 5 rue Jules Lefebvre à Paris 9^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 août 2019 susvisé que la loge est sale et que toutes les pièces sont très encombrées de cartons, de vêtements, de papiers souillés sur le sol, de sacs en plastique et d'objets divers ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2019, peut représenter un foyer potentiel d'incendie et peut générer la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2019 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à **Madame Pilar SANCHEZ ACENERO** de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans la loge de la gardienne située en rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 42 rue de Bretagne à Paris 3^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupante et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Pilar SANCHEZ ACENERO en qualité d'occupante des lieux.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNÉ

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-019

Récépissé de déclaration SAP - ACTIVITAE



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843635020
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 mai 2019 par Madame DERILUS Nanoune, en qualité de présidente, pour l'organisme ACTIVITAE dont le siège social est situé 18, rue Legendre 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843635020 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-010

Récépissé de déclaration SAP - BOUKHERCHA Assia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850929399
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2019 par Mademoiselle BOUKHERCHA Assia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUKHERCHA Assia dont le siège social est situé 22, allée des Frères Voisin 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850929399 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-014

Récépissé de déclaration SAP - BOUZNAD Myriam



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851214528
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 juin 2019 par Madame BOUZNAD Myriam, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUZNAD Myriam dont le siège social est situé 12bis, rue du Télégraphe 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851214528 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-018

Récépissé de déclaration SAP - CHICHE Barbara



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851175281
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 juin 2019 par Mademoiselle CHICHE Barbara, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHICHE Barbara dont le siège social est situé 33, rue Robert et Sonia Delaunay 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851175281 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-022

Récépissé de déclaration SAP - DELANCE Théophile



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849552641
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 juin 2019 par Monsieur DELANCE Théophile, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELANCE Théophile dont le siège social est situé 32, rue Alphonse Bertillon 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849552641 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-27-017

Récépissé de déclaration SAP - FOUCAUD Eric



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 380771345
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2019 par Monsieur FOUCAUD Eric, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FOUCAUD Eric dont le siège social est situé 20, rue Daguerre 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 380771345 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-009

Récépissé de déclaration SAP - GERMAIN-QUESTIAUX
Marie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850928722
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2019 par Mademoiselle GERMAIN-QUESTIAUX Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GERMAIN-QUESTIAUX Marie dont le siège social est situé 6, rue d'Auteuil 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850928722 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-020

Récépissé de déclaration SAP - GUERRY Camille



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850275173
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mai 2019 par Madame GUERRY Camille, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUERRY Camille dont le siège social est situé 14, rue Pierre Semard 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850275173 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-016

Récépissé de déclaration SAP - KONONENKO
Apollinariya



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851272054
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 juin 2019 par Mademoiselle KONONENKO Apollinariya, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KONONENKO Apollinariya dont le siège social est situé 4, rue du Pasteur Wagner 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851272054 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-27-018

Récépissé de déclaration SAP - LES MENUS SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 450880968
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 mai 2019 par Monsieur BALANDREAU Alain, en qualité de gérant, pour l'organisme LES MENUS SERVICES dont le siège social est situé 10, rue du Pic de Barette 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 450880968 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-013

Récépissé de déclaration SAP - NGUYEN THANH
Virginie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851233940
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 juin 2019 par Mademoiselle NGUYEN THANH Virginie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Mini Muzo » dont le siège social est situé 27, rue Charles Fourier 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851233940 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-017

Récépissé de déclaration SAP - RACHA AQUARELLE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844389585
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 mai 2019 par Mademoiselle CHOUITEM Racha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RACHA AQUARELLE dont le siège social est situé 101, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844389585 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-012

Récépissé de déclaration SAP - SERCY Tom



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851062851
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 mai 2019 par Monsieur SERCY Tom, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SERCY Tom dont le siège social est situé 14, rue Frédéric Lemaître 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851062851 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-011

Récépissé de déclaration SAP - VERONIE Alison



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851298471
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 juin 2019 par Madame VERONIE Alison, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VERONIE Alison dont le siège social est situé 14, rue d'Alsace Lorraine 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851298471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-021

Récépissé de déclaration SAP - VERRIER Enzo



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851053629
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 mai 2019 par Monsieur VERRIER Enzo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VERRIER Enzo dont le siège social est situé 4, rue Titon 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851053629 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-27-019

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS
DIJON



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 813619376**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 13 octobre 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 25 juin 2019, par Madame RAMBOURG Stéphanie en qualité de Responsable d'Agence.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AD SENIORS DIJON, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 13 octobre 2015 est situé à l'adresse suivante : 12, villa Cœur de Vey 75014 PARIS depuis le 1^{er} juin 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 27 juin 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-28-008

Récépissé modificatif de déclaration SAP -
ALLIANCE-VIE Paris 11



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 751055377**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 4 mai 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 18 juin 2019, par Madame MARTIN Céline en qualité de dirigeante.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ALLIANCE-VIE PARIS 11, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 4 mai 2017 est situé à l'adresse suivante : 9, rue Condorcet 75009 PARIS depuis le 1^{er} juin 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-02-015

Récépissé modificatif de déclaration SAP - FOGLIA Tony



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 804803781**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 29 mai 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 juin 2019, par Monsieur FOGLIA Tony en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme FOGLIA Tony, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 29 mai 2017 est situé à l'adresse suivante : 7, rue Armand Carrel 93100 MONTREUIL depuis le 1^{er} juin 2019 .

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-10-011

Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal
départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux
adjoints à la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
94 Rue Réaumur
75 104 PARIS CEDEX 02

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la
direction régionale des Finances publiques d'Île-de-
France et de Paris

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, nomme à compter du 1^{er} septembre 2019.

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Eric AYACHE, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

Signé

Pierre Louis MARIEL

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-09-10-015

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la
générosité du fonds de dotation dénommé "L'AGE EN
PARTAGE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«L'ÂGE EN PARTAGE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Vincent CAMUS, Président du Fonds de dotation «L'ÂGE EN PARTAGE», reçue le 2 juillet 2019 et complétée le 6 septembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «L'ÂGE EN PARTAGE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «L'ÂGE EN PARTAGE» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 6 septembre 2019 jusqu'au 6 septembre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD744

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment : l'action auprès des personnes âgées afin de leur offrir un accompagnement de qualité, le développement de projets innovants en faveur des personnes âgées et en situation de dépendance, et la promotion de la recherche scientifique dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de dépendance.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
La chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-09-10-013

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la
générosité du fonds de dotation dénommé "LA NUIT DU
BIEN COMMUN"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«LA NUIT DU BIEN COMMUN»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Stanislas BILLOT de LOCHNER, Président du Fonds de dotation «LA NUIT DU BIEN COMMUN», reçue le 19 juillet 2019 et complétée le 9 septembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «LA NUIT DU BIEN COMMUN», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «LA NUIT DU BIEN COMMUN» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 9 septembre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD856

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons lors de deux grands évènements culturels, plus particulièrement le 19 novembre et 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-09-10-014

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «Les Petits Lutins de l'Art»



PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Les Petits Lutins de l'Art»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jean PAPAHN, Président du fonds de dotation «Les Petits Lutins de l'Art», reçue le 30 juillet 2019 et complétée le 9 septembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Les Petits Lutins de l'Art», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Les Petits Lutins de l'Art» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 9 septembre 2020.

.../...

DMA/JM/FD283

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons pour soutenir les actions du fonds dans les domaines social, culturel, et philanthropique conformément à son objet social, notamment la création d'établissements qui accueillent et accompagnent les jeunes enfants souffrant de troubles psychologiques ou en situation de handicap mental mineur en leur permettant de suivre une psychothérapie à médiation artistique et d'une manière générale le développement et la reconnaissance de l'art thérapie.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF